



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-096

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2026

Sommaire

Préfecture de la zone de Défense et de sécurité Ouest /EMIZ /

R53-2026-06-29-00002 - intérim PZ (2 pages) Page 3

préfecture de région /

R53-2026-07-01-00024 - 2026 06 29 DS DSIL PREF22 (2 pages) Page 6

R53-2026-07-01-00025 - 2026 06 29 DS DSIL PREF29 (2 pages) Page 9

R53-2026-07-01-00026 - 2026 06 29 DS DSIL PREF56 (2 pages) Page 12

R53-2026-07-01-00028 - 2026 06 29 DS PFRA (2 pages) Page 15

R53-2026-07-01-00029 - 2026 06 29 DS SGAR (4 pages) Page 18

R53-2026-07-01-00015 - 2026 06 29 DSF-marchés DIDDI (4 pages) Page 23

R53-2026-07-01-00022 - 2026 06 29 DSF-marchés DIPJJ (2 pages) Page 28

R53-2026-07-01-00016 - 2026 06 29 DSF-marchés DIRM (2 pages) Page 31

R53-2026-07-01-00023 - 2026 06 29 DSF-marchés DISP (2 pages) Page 34

R53-2026-07-01-00017 - 2026 06 29 DSF-marchés DRAAF (4 pages) Page 37

R53-2026-07-01-00018 - 2026 06 29 DSF-marchés DRAC (4 pages) Page 42

R53-2026-07-01-00020 - 2026 06 29 DSF-marchés DREAL (4 pages) Page 47

R53-2026-07-01-00027 - 2026 06 29 DSF-marchés Rectorat (4 pages) Page 52

R53-2026-07-01-00021 - 2026 06 29-DSF-marchés DREETS (4 pages) Page 57

R53-2026-07-01-00006 - 2026 AP DSG DRAC INTERIM (2 pages) Page 62

R53-2026-07-01-00007 - 2026 AP DSG DRDFE INTERIM (2 pages) Page 65

R53-2026-07-01-00008 - 2026 AP DSG DREAL INTERIM (2 pages) Page 68

R53-2026-07-01-00009 - 2026 AP DSG DREETS INTERIM (2 pages) Page 71

R53-2026-07-01-00010 - 2026 AP DSG DSACO INTERIM (2 pages) Page 74

R53-2026-07-01-00011 - 2026 AP DSG Rectorat INTERIM (2 pages) Page 77

R53-2026-07-01-00012 - 2026 AP JSVA Rectorat INTERIM (2 pages) Page 80

R53-2026-07-01-00013 - 2026 AP RBUE DDTM 35 INTERIM (2 pages) Page 83

R53-2026-07-01-00014 - 2026 décision ANS DRAJES INTERIM (2 pages) Page 86

R53-2026-07-01-00019 - Arrete DRDFE DSF 2026-06-29 (2 pages) Page 89

Préfecture de la zone de Défense et de sécurité
Ouest /EMIZ

R53-2026-06-29-00002

intérim PZ



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**confiant l'intérim du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest à
Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone
Ouest
du mercredi 1^{er} juillet à 0h00 au lundi 13 juillet 8h00**

**PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense, notamment son article R 1311-23 ;

VU le décret n ° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant cessation des fonctions de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de madame Emmanuelle DUBÉE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de madame Aurore LE BONNEC préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant la cessation des fonctions de monsieur Franck ROBINE à compter du mardi 30 juin 2026 à 23h59, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
81 boulevard d'Armorique – 35 026 Rennes Cedex 9
www.ille-et-vilaine.gouv.fr

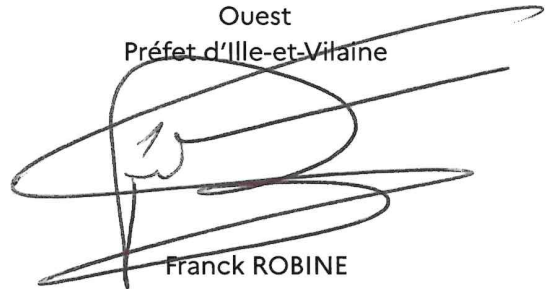
Considérant l'installation administrative à compter du 13 juillet 2026 de madame Emmanuelle DUBÉE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'intérim du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine est assurée madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest du mercredi 1er juillet à 0h00 au lundi 13 juillet à 8h00 ;

Article 2 : La préfète déléguée à la défense et à la sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché inséré au recueil des actes administratifs des quatre régions de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 29 juin 2026
Le Préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité
Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Franck ROBINE

préfecture de région

R53-2026-07-01-00024

2026 06 29 DS DSIL PREF22



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2026/DSIL22
portant délégation de signature à Monsieur François DE KERÉVER,
préfet des Côtes d'Armor

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE,
ASSURANT L'INTÉRIM DE LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2334-42 ;
- Vu** la loi de finances pour 2016, notamment son article 159 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 modifié relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- Vu** le décret du 23 octobre 2024 nommant Monsieur François DE KERÉVER préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de Madame Emmanuelle DUBEE ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : sans préjudice de l'article 2, il est donné délégation de signature à Monsieur François DE KERÉVER, préfet des Côtes d'Armor, pour signer les décisions attributives de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans son département et, le cas échéant, les décisions modificatives correspondantes.

Toute décision qui ne serait pas conforme à la programmation validée en comité de l'administration régionale et arrêtée par le préfet de région devra être préalablement autorisée par ce dernier.

Article 2 : est réservée au préfet de région toute décision attribuant ou modifiant des subventions attribuées au titre de la DSIL qui serait prise sur le fondement du décret du 8 avril 2020 susvisé.

Article 3 : conformément à l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales susvisé, aucune subdélégation n'est autorisée.

Article 4 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 5 : le préfet des Côtes d'Armor et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Quimper, le **01 JUIL. 2026**
Le préfet de région par intérim



Louis LE FRANC

RECUS JUIL 1 2026

préfecture de région

R53-2026-07-01-00025

2026 06 29 DS DSIL PREF29



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2026/DSIL29
portant délégation de signature à Monsieur Rémi RECIO,
secrétaire général de la préfecture du Finistère,
sous-préfet de Quimper

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE,
ASSURANT L'INTÉRIM DE LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2334-42 ;
- Vu** la loi de finances pour 2016, notamment son article 159 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 modifié relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant Monsieur Louis LE FRANC préfet du Finistère ;
- Vu** le décret du 20 août 2025 nommant Monsieur Rémi RECIO secrétaire général de la préfecture du Finistère, sous-préfet de Quimper
- Vu** le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de Madame Emmanuelle DUBEE ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : sans préjudice de l'article 2, il est donné délégation de signature à Monsieur Rémi RECIO, secrétaire général de la préfecture du Finistère, pour signer les décisions attributives de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le département du Finistère, le cas échéant, les décisions modificatives correspondantes.

Toute décision qui ne serait pas conforme à la programmation validée en comité de l'administration régionale et arrêtée par le préfet de région devra être préalablement autorisée par ce dernier.

Article 2 : est réservée au préfet de région toute décision attribuant ou modifiant des subventions attribuées au titre de la DSIL qui serait prise sur le fondement du décret du 8 avril 2020 susvisé.

Article 3 : conformément à l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales susvisé, aucune subdélégation n'est autorisée.

Article 4 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Quimper, le **01** JUIL. 2026
Le préfet de région par intérim



LOUIS LE FRANC

2026 06 29 DS DSIL PREF29

préfecture de région

R53-2026-07-01-00026

2026 06 29 DS DSIL PREF56



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ 2026/DSIL56
portant délégation de signature à Monsieur Michaël GALY,
préfet du Morbihan**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE,
ASSURANT L'INTÉRIM DE LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2334-42 ;
- Vu** la loi de finances pour 2016, notamment son article 159 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 modifié relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- Vu** le décret du 7 mai 2025 nommant Monsieur Michaël GALY préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de Madame Emmanuelle DUBEE ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : sans préjudice de l'article 2, il est donné délégation de signature à Monsieur Michaël GALY, préfet du Morbihan, pour signer les décisions attributives de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans son département et, le cas échéant, les décisions modificatives correspondantes.

Toute décision qui ne serait pas conforme à la programmation validée en comité de l'administration régionale et arrêtée par le préfet de région devra être préalablement autorisée par ce dernier.

Article 2 : est réservée au préfet de région toute décision attribuant ou modifiant des subventions attribuées au titre de la DSIL qui serait prise sur le fondement du décret du 8 avril 2020 susvisé.

Article 3 : conformément à l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales susvisé, aucune subdélégation n'est autorisée.

Article 4 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 5 : le préfet du Morbihan et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Quimper, le **01 JUIL. 2026**
Le préfet de région par intérim



LOUIS LE FRANC

USAG JUA 7 21

préfecture de région

R53-2026-07-01-00028

2026 06 29 DS PFRA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2026/SGAR/PFRA/DS

**portant délégation de signature à Madame Rachel PAILLEUX,
directrice de la plate-forme régionale des achats de l'État en Bretagne**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE,
ASSURANT L'INTÉRIM DE LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 nommant Madame Rachel PAILLEUX directrice de la plate-forme régionale des achats de l'État en Bretagne à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- Vu** la décision préfectorale du 30 août 2020 affectant Madame Kristel COLLIOU au poste d'adjointe à la directrice de la plate-forme régionale des achats de l'État en Bretagne à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de Madame Emmanuelle DUBEE ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Rachel PAILLEUX, directrice de la plate-forme régionale des achats (PFRA) de la région Bretagne à l'effet de signer :

- les invitations et convocations aux réunions du ressort de la PFRA (réseau achat, réseau opérateurs)
- les bordereaux d'envoi du ressort de la PFRA
- toutes les correspondances relatives à la préparation et passation des marchés et des accords-cadres en matière de travaux et maintenance, sauf les actes liés à l'attribution et à l'achèvement de la procédure (courriers de rejet, courrier en cas d'abandon de procédure, signature et notification...)
- les décisions suivantes concernant l'exécution des marchés et accords-cadres : actes de sous-traitance ou actes modificatifs de sous-traitance, avenants sans incidence financière
- toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et accords-cadres en matière de fournitures et services autres que la maintenance.

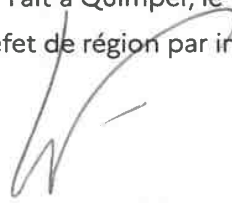
Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel PAILLEUX, il est donné délégation de signature à Madame Kristel COLLIOU, adjointe à la directrice de la PFRA de la région Bretagne, à

l'effet de signer tous les actes pour lesquels Madame PAILLEUX a reçu elle-même délégation de signature.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 4 : la directrice de la PFRA de la région Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Quimper, le 01 JUIL. 2026
Le préfet de région par intérim



Louis LE FRANC

préfecture de région

R53-2026-07-01-00029

2026 06 29 DS SGAR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2026/SGAR/DS

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN,
secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE,
ASSURANT L'INTÉRIM DE LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 2 février 2023 nommant Madame Catherine DISERBEAU adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne chargée du pôle modernisation et moyens à compter du 6 février 2023 ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 3 mars 2023 nommant Monsieur Jean-Christophe BOURSIN secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne à compter du 13 mars 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2024 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de Madame Emmanuelle DUBEE ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, à l'effet de signer tout acte relatif aux compétences du préfet de région.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 104 " Intégration et accès à la nationalité française "

- 112 " Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "
- 162 " Interventions territoriales de l'État "
- 348 " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
- 349 " Transformation publique "
- 354 " Administration territoriale de l'État "
- 723 " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO)
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 3 : il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes budgétaires suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 104 " Intégration et accès à la nationalité française "
- 112 " Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "
- 119 " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements "
- 122 " Concours spécifiques et administration "
- 137 " Égalité entre les femmes et les hommes "
- 148 " Fonction publique "
- 162 " Interventions territoriales de l'État "
- 209 " Solidarité à l'égard des pays en développement "
- 216 " Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur "
- 348 " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
- 349 " Transformation publique "
- 354 " Administration territoriale de l'État "
- 362 " Écologie - mise en extinction du plan de relance "
- 363 " Compétitivité "
- 368 " Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques "
- 380 " Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires "
- 723 " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État " .

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 : il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique susvisé.

Article 5 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les délégations de signature données aux chefs ou responsables des services déconcentrés des administrations civiles de l'État à compétence régionale
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public
- les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

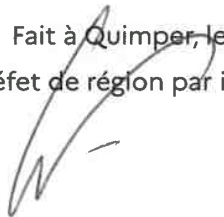
Article 6 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Jean-Christophe BOURSIN peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par un arrêté de subdélégation qui sera transmis au préfet de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, il est donné délégation de signature à Madame Catherine DISERBEAU, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle modernisation et moyens à l'effet de signer tous les actes pour lesquels Monsieur BOURSIN a lui-même reçu délégation de signature.

Article 8 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Quimper, le 01 JUL. 2026
Le préfet de région par intérim



Louis LE FRANC

01 01 01 01

préfecture de région

R53-2026-07-01-00015

2026 06 29 DSF-marchés DIDI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2026/DIDDI/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Monsieur Claude LE COZ,
directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne - Pays de la Loire**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE,
ASSURANT L'INTÉRIM DE LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 15 avril 2022 nommant Monsieur Claude LE COZ directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1^{er} juin 2022;
- Vu** la circulaire du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget du 4 décembre 2013 désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de Madame Emmanuelle DUBEE ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Monsieur Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme suivant :

- 302 "Facilitation et sécurisation des échanges".

La délégation accordée à Monsieur Claude LE COZ porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Monsieur Claude LE COZ pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 303 "Immigration et asile"
- 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs"
- 349 "Transformation publique"
- 362 "Écologie - mise en extinction du plan de relance"
- 363 "Compétitivité"
- 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État".

La délégation accordée à Monsieur Claude LE COZ porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : Monsieur Claude LE COZ sollicitera l'accord du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) intervenant dans la région Bretagne consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 4 : délégation est donnée à Monsieur Claude LE COZ à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 5 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public.

Article 6 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Claude LE COZ peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : des comptes rendus de l'utilisation dans la région Bretagne des crédits des programmes cités à l'article 2 seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 8 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 9 : le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Quimper, le 01 JUIL, 2026

Le préfet de région par intérim



Louis LE FRANC

préfecture de région

R53-2026-07-01-00022

2026 06 29 DSF-marchés DIPJJ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2026/DIPJJ/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Madame Sophie DU MESNIL-ADELÉE, chargée par intérim des fonctions de
directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE,
ASSURANT L'INTÉRIM DE LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R241-3 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 21 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 14 août 2025 chargeant par intérim Madame Sophie DU MESNIL-ADELÉE des fonctions de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de Madame Emmanuelle DUBEE ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Madame Sophie DU MESNIL-ADELÉE, chargée par intérim des fonctions de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

- 182 « Protection judiciaire de la jeunesse ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Madame Sophie DU MESNIL-ADELÉE pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »

- 349 « Transformation publique »
- 362 « Écologie - mise en extinction du plan de relance »
- 363 « Compétitivité »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : délégation est donnée à Madame Sophie DU MESNIL-ADELÉE à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 4 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Sophie DU MESNIL-ADELÉE peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 : des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes figurant à l'article 2 seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 7 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 8 : la directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Quimper, le 01 JUIL. 2026
Le préfet de région par intérim


Louis LE FRANC

préfecture de région

R53-2026-07-01-00016

2026 06 29 DSF-marchés DIRM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2026/DIRM/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ,
directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE,
ASSURANT L'INTÉRIM DE LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer du 17 mars 2022 nommant Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget du 4 décembre 2013 désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de Madame Emmanuelle DUBEE ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt »
- 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture »

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 362 « Écologie - mise en extinction du plan de relance »
- 363 « Compétitivité »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

ainsi que sur le programme national du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ sollicitera l'accord du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) intervenant dans la région Bretagne consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 3 : délégation est donnée à Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 4 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 : des comptes rendus de l'utilisation des crédits dans la région Bretagne seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 7 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 8 : la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Quimper, le 01 JUIL. 2026

Le préfet de région par intérim



Louis LE FRANC

préfecture de région

R53-2026-07-01-00023

2026 06 29 DSF-marchés DISP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2026/DISP/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Monsieur Pascal VION,
directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Ouest**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE,
ASSURANT L'INTÉRIM DE LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code pénitentiaire et notamment ses articles R112-7 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 21 ;
- Vu** Le décret n°2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce "cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ".
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 5 juillet 2024 nommant Monsieur Pascal VION directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Ouest ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de Madame Emmanuelle DUBEE ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Ouest, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 107 « Administration pénitentiaire ».
- Le compte de commerce 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Monsieur Pascal VION pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 362 « Écologie - mise en extinction du plan de relance »
- 363 « Compétitivité »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : délégation est donnée à Monsieur Pascal VION à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 4 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public.

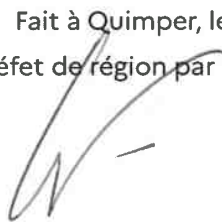
Article 5 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Pascal VION peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 : des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes figurant à l'article 2 seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 7 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 8 : le directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Ouest et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Quimper, le 01 JUL. 2026
Le préfet de région par intérim



Louis LE FRANC

préfecture de région

R53-2026-07-01-00017

2026 06 29 DSF-marchés DRAAF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2026/DRAAF/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Monsieur Benjamin BEAUSSANT,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE,
ASSURANT L'INTÉRIM DE LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 4 juillet 2024 du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire nommant Monsieur Benjamin BEAUSSANT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne à compter du 15 août 2024 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de Madame Emmanuelle DUBEE ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO)
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

- 143 « Enseignement technique agricole ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : il est donné délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt »
- 162 « Interventions territoriales de l'État »
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 354 « Administration territoriale de l'État »
- 362 « Écologie - mise en extinction du plan de relance »
- 363 « Compétitivité »
- 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- 775 « Développement et transfert en agriculture ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 : Monsieur Benjamin BEAUSSANT sollicitera l'accord du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 5 : délégation est donnée à Monsieur Benjamin BEAUSSANT à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 6 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public.

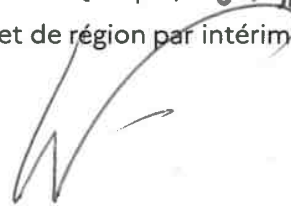
Article 7 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Benjamin BEAUSSANT peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 8 : des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes figurant à l'article 3 seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 9 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 10 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Quimper, le 01 JUIL. 2026
Le préfet de région par intérim



Louis LE FRANC

450X 100

préfecture de région

R53-2026-07-01-00018

2026 06 29 DSF-marchés DRAC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2026/DRAC/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Monsieur Quentin JAGOREL,
directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE,
ASSURANT L'INTÉRIM DE LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 7 février 2025 de la ministre de la culture nommant Monsieur Quentin JAGOREL directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne à compter du 10 mars 2025 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de Madame Emmanuelle DUBEE ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Monsieur Quentin JAGOREL, directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 131 « Création »
- 175 « Patrimoines »
- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO)
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Monsieur Quentin JAGOREL pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 131 « Création »
- 175 « Patrimoines »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture »
- 334 « Livres et industries culturelles »
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 354 « Administration territoriale de l'État »
- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
- 362 « Écologie - mise en extinction du plan de relance »
- 363 « Compétitivité »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : Monsieur Quentin JAGOREL sollicitera l'accord du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 4 : délégation est donnée à Monsieur Quentin JAGOREL à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 5 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public ;
- toute décision ou correspondance concernant la commune de Betton (35).

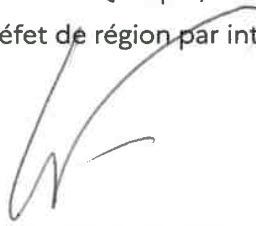
Article 6 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Quentin JAGOREL peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : des comptes rendus d'utilisation des crédits seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 8 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 9 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Quimper, le **01 JUIL. 2026**
Le préfet de région par intérim



Louis LE FRANC

2026 06 29

préfecture de région

R53-2026-07-01-00020

2026 06 29 DSF-marchés DREAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2026/DREAL/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Monsieur Eric FISSE,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE,
ASSURANT L'INTÉRIM DE LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 20 septembre 2021 de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales nommant Monsieur Eric FISSE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de Madame Emmanuelle DUBEE ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 113 « Paysages, eau et biodiversité »
- 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- 181 « Prévention des risques »
- 203 « Infrastructures et services de transports »

- 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO)
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Monsieur Eric FISSE pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 113 « Paysages, eau et biodiversité »
- 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- 159 « Expertise, information géographique et météorologie »
- 162 « Interventions territoriales de l'État »
- 174 « Énergie, climat et après-mines »
- 181 « Prévention des risques »
- 203 « Infrastructures et services de transports »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 354 « Administration territoriale de l'État »
- 362 « Écologie - mise en extinction du plan de relance »
- 363 « Compétitivité »
- 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : Monsieur Eric FISSE sollicitera l'accord du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 4 : délégation est donnée à Monsieur Eric FISSE à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 5 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public.

Article 6 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Eric FISSE peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire

général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : des comptes rendus d'utilisation des crédits seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 8 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 9 : le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Quimper, le 01 JUL. 2026

Le préfet de région par intérim



Louis LE FRANC

HSB'S MAIL ' 07

préfecture de région

R53-2026-07-01-00027

2026 06 29 DSF-marchés Rectorat



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2026/RECTORAT/DSF-marchés
portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Madame Hélène INSEL,
rectrice de la région académique de Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes

LE PRÉFET DU FINISTÈRE,
ASSURANT L'INTÉRIM DE LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles R*222-13 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 12 mars 2025 nommant Madame Hélène INSEL rectrice de la région académique de Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes à compter du 26 mars 2025 ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de Madame Emmanuelle DUBEE ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de la région académique de Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) déléguée des programmes suivants :

- 163 « Jeunesse et vie associative »
- 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »
- 219 « Sport »

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO)
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Madame Hélène INSEL pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés »
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »
- 141 « Enseignement scolaire public du second degré »
- 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »
- 230 « Vie de l'élève »
- 231 « Vie étudiante ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : il est donné délégation de signature à Madame Hélène INSEL pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 129 « Coordination du travail gouvernemental »
- 163 « Jeunesse et vie associative »
- 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »
- 219 « Sport »
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 362 « Écologie - mise en extinction du plan de relance »
- 363 « Compétitivité »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 : Madame Hélène INSEL sollicitera l'accord du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 5 : délégation est donnée à Madame Hélène INSEL à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 6 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public.

Article 7 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Hélène INSEL peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 8 : des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes budgétaires figurant à l'article 3 seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 9 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 10 : la rectrice de la région académique de Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Quimper, le 01 JUIL. 2026
Le préfet de région par intérim



Louis LE FRANC

ASGS JUN 1 0

préfecture de région

R53-2026-07-01-00021

2026 06 29-DSF-marchés DREETS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2026/DREETS/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Monsieur Ludovic MAGNIER,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE,
ASSURANT L'INTÉRIM DE LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et du ministre du travail et des solidarités du 22 juin 2026 portant nomination de M. Ludovic MAGNIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de Madame Emmanuelle DUBEE ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Monsieur Ludovic MAGNIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »

- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 147 « Politique de la ville »
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- 303 « Immigration et asile »
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO)
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Monsieur Ludovic MAGNIER pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 104 « Intégration et accès à la nationalité française »
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- 134 « Développement des entreprises et régulations »
- 147 « Politique de la ville »
- 155 « Soutien des ministères sociaux »
- 157 « Handicap et dépendance »
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- 303 « Immigration et asile »
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »
- 305 « Stratégies économiques »
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 354 « Administration territoriale de l'État »
- 362 « Écologie - mise en extinction du plan de relance »
- 363 « Compétitivité »

ainsi que sur le « Fonds Social Européen + ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : Monsieur Ludovic MAGNIER sollicitera l'accord du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 4 : délégation est donnée à Monsieur Ludovic MAGNIER à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 5 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public.

Article 6 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Ludovic MAGNIER peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : des comptes rendus d'utilisation des crédits seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 8 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Quimper, le **01 JUL. 2026**
Le préfet de région par intérim



Louis LE FRANC

1805 100 1-6

préfecture de région

R53-2026-07-01-00006

2026 AP DSG DRAC INTERIM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE N° 1/2026/DRAC/DSG
portant délégation de signature**

**à
M. Quentin JAGOREL,
directeur régional des affaires culturelles de Bretagne**

**LE PREFET DU FINISTERE,
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION BRETAGNE**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et notamment le livre V - archéologie et le livre VI - monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 7 février 2025 de la ministre de la culture nommant M. Quentin JAGOREL directeur régional des affaires culturelles de Bretagne à compter du 10 mars 2025 ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de Mme Emmanuelle DUBEE ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Quentin JAGOREL, directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mémoires en défense devant les juridictions administratives relevant de la compétence de la direction régionale des affaires culturelles à l'exception :

- 1) des correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional,
 - aux présidents des conseils départementaux,
 - aux maires des villes chefs-lieux de département,

- 2) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives,
- 3) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié,
- 4) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques,
- 5) de toute décision ou correspondance relative à la commune de Betton (35).

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Quentin JAGOREL à l'effet de signer :

- les décisions concernant les prescriptions archéologiques, les prospections, sondages et fouilles archéologiques autorisés, les actes relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière d'archéologie préventive ;
- la délivrance des autorisations de travaux sur les immeubles et les objets classés ainsi que les avis sur les travaux concernant les immeubles inscrits ;
- les diplômes nationaux dans le domaine des arts plastiques et les décisions d'équivalence permettant aux étudiants d'intégrer une école d'art au cours d'un cursus ;
- les autorisations de réalisation de projets de restauration sur fonds d'État d'un document ancien, rare ou précieux, conservé par les communes ;
- l'attribution, le refus ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Quentin JAGOREL peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation. Cette délégation sera prise par un arrêté de subdélégation transmis au préfet de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Quimper, le 1er juillet 2026

Le préfet de région par intérim



Louis LE FRANC

préfecture de région

R53-2026-07-01-00007

2026 AP DSG DRDFE INTERIM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 1/2026/DRDFE/DSG

portant délégation de signature
à
Madame Ahez LE MEUR,
directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité

**LE PREFET DU FINISTERE,
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION BRETAGNE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 20 février 2024 portant nomination, à compter du 1^{er} mars 2024, de Mme Ahez LE MEUR en qualité de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Bretagne ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de Mme Emmanuelle DUBEE ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'exception :

- 1) des correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux maires des villes chefs-lieux.
- 2) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;

- 3) des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- 4) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 2 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Quimper, le 1er juillet 2026

Le préfet de région par intérim



Louis LE FRANC

préfecture de région

R53-2026-07-01-00008

2026 AP DSG DREAL INTERIM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 1/2026/DREAL/DSG

portant délégation de signature

à

M. Eric FISSE,
directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne

**LE PREFET DU FINISTERE,
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION BRETAGNE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de Mme Emmanuelle DUBEE ;

Sur proposition due la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, notes, rapports, conventions, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives, propositions de transaction pénale relatives aux missions de police de l'environnement et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et tout document concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité à l'exception :

- 1) des recours contre les décisions rendues par l'autorité administrative de l'État en charge de l'examen au cas par cas des projets de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage mentionnés à l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- 2) des décisions relatives aux sanctions administratives dans le domaine du transport routier prises après avis de la Commission territoriale des sanctions administratives ;
- 3) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- 4) des correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux préfets des départements ;
 - aux maires des villes chefs-lieux ;
- 5) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;
- 6) des mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières ;
- 7) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

Article 2 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Eric FISSE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Quimper, le 1er juillet 2026

Le préfet de région par intérim



Louis LE FRANC

préfecture de région

R53-2026-07-01-00009

2026 AP DSG DREETS INTERIM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2/2026/DREETS/DSG

**portant délégation de signature à
Monsieur Ludovic MAGNIER
Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne**

**LE PREFET DU FINISTERE,
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION BRETAGNE**

- Vu** le code du commerce ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de l'action sociale ;
- Vu** la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 22 juin 2026 portant nomination de M. Ludovic MAGNIER, à l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;
- Considérant** que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de Mme Emmanuelle DUBEE ;
- Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : il est donné délégation de signature à M. Ludovic MAGNIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à l'exception :

- 1) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, excepté les conventions de subventions financières passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- 2) des décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi et à la formation professionnelle ;
 - EUR (enveloppe unique régionale) ;
 - AFF (allocation de fin de formation).
- 3) des arrêtés préfectoraux de composition des commissions régionales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la cohésion sociale à l'exception des désignations lors de renouvellements partiels ;
- 4) des correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - aux cabinets ministériels ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux préfets des départements ;
 - aux maires des communes chefs-lieux de département.
- 5) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives à l'exception de celles entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail.
- 6) des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières.

ARTICLE 2 : en application des dispositions de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Ludovic MAGNIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation par le présent arrêté. Cette délégation sera prise par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

ARTICLE 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Quimper, le 1er juillet 2026

Le préfet de région par intérim



Louis LE FRANC

préfecture de région

R53-2026-07-01-00010

2026 AP DSG DSACO INTERIM

**ARRETE PREFECTORAL N° 1/2026/DSAC OUEST/DSG
portant délégation de signature**

**à
M. Etienne HERFELD,
directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest
et à certains agents placés sous son autorité**

**LE PREFET DU FINISTERE,
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION BRETAGNE**

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, et notamment ses articles 2 et 6 ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2024 de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation nommant M. Etienne HERFELD en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 17 octobre 2024 ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de Mme Emmanuelle DUBEE ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Etienne HERFELD, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents dans les domaines identifiés à l'article 2 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié et ressortissant à la compétence du préfet de région conformément à l'article 6 du décret précité, et notamment :

1° en application de l'article R. 6412-12 du code des transports, la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien des entreprises, qui exploitent exclusivement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges, sauf lorsqu'elles exploitent des services réguliers internationaux ;

2° en application des articles R. 6412-16 et R. 6412-17 du code des transports, l'octroi, le renouvellement ou le retrait de l'autorisation d'exploiter des services aériens pour les entreprises mentionnées au 1° du présent article ;

3° en application des articles R 6412-8, R. 6412-12 et R. 6412-28 du code des transports, l'autorisation, pour les entreprises mentionnées au 1° du présent article, d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger ou d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien ;

4° en application de l'article R. 6412-29 du code des transports, l'approbation des programmes d'exploitation des entreprises mentionnées au 1° du présent article ;

5° en application de l'article R. 6433-1 du code des transports, les propositions de transaction auprès du Procureur de la République concernant les infractions prévues au titre 1er (entreprises de transport aérien) du livre IV (transport aérien) de la 6e partie (aviation civile) du code des transports commises par les entreprises mentionnées au 1° du présent article ;

6° l'autorisation spéciale et temporaire mentionnée à l'article R. 6211-2 du code des transports lorsqu'elle porte sur l'utilisation d'aéronefs pour du travail aérien.

Article 2 : Sont réservés à la signature du préfet de région :

1) les correspondances, emportant décision, adressées :

- aux parlementaires ;
- au président du conseil régional ;
- aux présidents des conseils départementaux ;
- aux préfets des départements ;
- aux maires des villes chefs-lieux de département ;

2) les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;

3) les courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières ;

4) les courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;

5) les conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne HERFELD, la délégation de signature qui lui est attribuée à l'article 1er est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Olivier NÉVO, adjoint du directeur chargé des affaires techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Etienne HERFELD et de M. Olivier NÉVO, la délégation de signature qui leur est attribuée est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Stéphane MAINGUY, chef de cabinet ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjoint du directeur chargé des affaires techniques.

Article 4 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Quimper, le 1er juillet 2026

Le préfet de région par intérim



Louis LE FRANC

préfecture de région

R53-2026-07-01-00011

2026 AP DSG Rectorat INTERIM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N°1/2026/Rectorat/DSG

portant délégation de signature

à

**Mme Hélène INSEL,
rectrice de la région académique Bretagne,
rectrice de l'académie de Rennes**

**LE PREFET DU FINISTERE,
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION BRETAGNE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 421-11 et suivants et l'article R 421-54 ;

Vu la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 modifiée, et notamment son article 29 habilitant le gouvernement à simplifier le droit ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène INSEL rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de Mme Emmanuelle DUBEE ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation est donnée à Mme Hélène INSEL, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, à effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence de la rectrice d'académie, chancelière des universités.

Article 2 : délégation est également donnée à Mme Hélène INSEL, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, à effet de déférer au tribunal administratif les actes et décisions soumis au contrôle de légalité.

Article 3 : délégation est également donnée à Mme Hélène INSEL, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, à effet :

- de recevoir les actes visés à l'article R 421-54 du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;

- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées ;
- de signer les convocations des membres du conseil académique de l'éducation nationale réunis sur un ordre du jour concernant l'activité des services de l'Etat.

Article 4 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Hélène INSEL peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée à ces derniers et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Quimper, le 1er juillet 2026

Le préfet de région par intérim



Louis LE FRANC

préfecture de région

R53-2026-07-01-00012

2026 AP JSVA Rectorat INTERIM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL n°1/2026/Rectorat/JSVA

portant délégation de signature

à

**Mme Hélène INSEL,
rectrice de la région académique Bretagne,
rectrice de l'académie de Rennes**

**LE PREFET DU FINISTERE,
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION BRETAGNE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène INSEL rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

Vu le protocole du 21 décembre 2020 entre le préfet de la région Bretagne et le recteur de la région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, validé lors du comité de l'administration régionale du 15 décembre 2020 ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de Mme Emmanuelle DUBEE ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : délégation de signature est donnée à Mme Hélène INSEL, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence régionale de la région académique Bretagne, académie de Rennes dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation

populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports relevant du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, à l'exception des actes relevant des fonctions de délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique et de l'Agence nationale du sport.

Article 2 : sont réservés à la signature du préfet de région :

1) les arrêtés préfectoraux :

- de composition des commissions régionales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la jeunesse et des sports à l'exception des désignations lors de renouvellements partiels ;
- relatifs aux distinctions honorifiques de la jeunesse et des sports et des lettres de félicitations adressées aux récipiendaires de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports.

2) les correspondances, emportant décision, autres que celles relatives aux réunions des commissions citées à l'article 1er du présent arrêté, adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional,
- aux présidents des conseils départementaux,
- aux préfets des départements,
- aux maires des villes chefs-lieux de département.

3) les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

4) les courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières.

5) les conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

6) les courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

Article 3 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Hélène INSEL peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée à ces derniers et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Quimper, le 1er juillet 2026

Le préfet de région par intérim



Louis LE FRANC

préfecture de région

R53-2026-07-01-00013

2026 AP RBUE DDTM 35 INTERIM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 1/2026/DDTM35/RBUE

**portant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine**

**LE PREFET DU FINISTERE,
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION BRETAGNE**

Vu le Règlement (UE) No 995/2010 du Parlement Européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché (dit règlement sur le bois de l'UE – RBUE) ;

Vu Règlement d'exécution (UE) No 607/2012 de la Commission du 6 juillet 2012 sur les modalités d'application relatives au système de diligence, ainsi qu'à la fréquence et à la nature des contrôles à effectuer auprès des organisations de contrôle conformément au règlement (UE) no 995/2010 du Parlement Européen et du Conseil établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-665 du 10 juin 2015 portant diverses dispositions d'application de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et diverses mesures de clarification et de simplification, notamment son article 9 ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2022 portant nomination de M. Thierry LATAPIE-BAYROO, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine à compter du 15 octobre 2022;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de Mme Emmanuelle DUBEE ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux contrôles du règlement sur le bois de l'UE (RBUE) relevant du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, à l'exception :

- des courriers ou mémoires de saisine adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des données techniques, factuelles ou statistiques.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Thierry LATAPIE-BAYROO peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée au préfet de la région Bretagne pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Quimper, le 1er juillet 2026

Le préfet de région par intérim



Louis LE FRANC

préfecture de région

R53-2026-07-01-00014

2026 décision ANS DRAJES INTERIM

**Décision portant délégation de signature au titre
de l'Agence nationale du Sport**

REGION : BRETAGNE

- Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R.411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;
- Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;
- Vu le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté du recteur du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2025 portant nomination de Mme Marianne BESEME dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;
- Vu la convention portant application de l'article R112-35 du code du sport, signée par l'Agence nationale du sport, le préfet de région pris en tant que délégué territorial (DT) et le recteur de la région académique en date du 10 juin 2021 ;
- Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du sport » ;

- Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du sport ;
- Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du sport en vigueur ;
- Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de Mme Emmanuelle DUBEE ;

Monsieur Louis LE FRANC, préfet de la région Bretagne et délégué territorial de l'Agence nationale du sport par intérim,

DECIDE

Article 1 :

Mme Marianne BESEME, DRAJES de la région Bretagne, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du sport tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale adjointe, M. Franck VERGER, DRAJES adjoint de Bretagne, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33 du code du sport, à l'exception de celles mentionnées au 4°.

Article 3 :


Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Quimper, le 1er juillet 2026

Le préfet de la région Bretagne
et délégué territorial
de l'Agence nationale du sport par intérim



Louis LE FRANC

préfecture de région

R53-2026-07-01-00019

Arrete DRDFE DSF 2026-06-29



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2026/DRDFE/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière à Madame Ahez LE MEUR,
directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de Bretagne**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE,
ASSURANT L'INTÉRIM DE LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 20 février 2024 de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations reconduisant Madame Ahez LE MEUR dans ses fonctions de directrice régionale aux droits de femmes et à l'égalité de la région Bretagne à compter du 1er mars 2024 pour une période de trois ans ;

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de Madame Emmanuelle DUBEE ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Bretagne, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants:

- 137 « Égalité entre les femmes et les hommes »
- 354 « Administration territoriale de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par un arrêté de subdélégation qui sera transmis au préfet de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public ;
- les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

Article 4 : des comptes rendus d'utilisation des crédits en cours d'exercice ainsi que tout projet de modification substantielle de leur programmation initiale seront adressés au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 6 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Quimper, le 01 JUIL. 2026

Le Préfet de région par intérim,


Louis LE FRANC